

**MAIRIE DE BOISSY SANS AVOIR
78490 BOISSY SANS AVOIR**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : stationnement interdit sur deux places de parking

Le Maire de la Commune de Boissy Sans Avoir,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2 ;
Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'Instruction interministérielle sur la circulation routière,
Vu la demande du 5 juin 2015 de l'entreprise SAS DALIGAULT, représentée par Monsieur DALIGAULT David,
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement au niveau du parking devant la salle des fêtes.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 9 juin 2015, le stationnement est interdit sur deux places de parking devant la salles des fêtes pour une période de 30 jours.

ARTICLE 2 : L'entreprise SAS DALIGAULT aura la charge de la signalisation temporaire. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- M. le commandant de la gendarmerie de La Queue Lez Yvelines
- L'entreprise SAS DALIGAULT

Fait à Boissy Sans Avoir, le 8 juin 2015

Le Maire
Jean-Pierre CORBY

